

COMMUNE
de
LA BERTHENOUX (Indre)

Procès-Verbal
Conseil Municipal du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril, à 19h30
le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LA BERTHENOUX,
s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Philippe PATRIGEON, Maire.

Date de convocation : 03 avril 2023

Présents :

M. PATRIGEON Philippe, M. LAURENT Michel, Mme PILLET Michelle, Mme PAILLET Sandrine M. LABRUNE Emmanuel, M. PROTON Philippe, M. CRUCHON Philippe, Mme LAURENT Patricia

Excusés : M. BLIN Maurice (P), M. BARBIER Loïc(P), Mme PETOLON Lucie

Secrétaire de séance : Mme LAURENT Patricia

Début de séance : 19h30 Fin de séance : 22h40

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2023

DOSSIER 1 : ESPACE PUBLIC « AIRE DE COVOITURAGE – STATIONNEMENT »

Le maire propose de déposer une demande de subvention au titre du Fonds Vert à hauteur de 20 % du montant prévisionnel HT.

Le dépôt de cette demande entraîne la modification de la demande de subvention au titre du Contrat Régional de Transition Écologique. En conséquence, la délibération 2023/002 doit être modifiée afin de respecter la règle des 80 % de demande de subvention autorisée.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de déposer une demande de subvention au titre du Fonds Verts à hauteur 20 % et une auprès de la Région (CRTE) pour 10 % du montant prévisionnel HT.

Vote : 10 pour 0 contre

Délibération 2023/005

« Le maire rappelle le projet de création d'un espace public « aire de covoiturage- place de stationnement » sur la parcelle AB 226 « rue du stade ».

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 46 800.00 € HT

Le maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds vert

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve** le montant prévisionnel des travaux à 46 800.00 € HT
- **prévoit** le financement suivant :

		Montant HT	%
Subventions sollicitées	Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	23 400,00 €	50%
	Fonds Vert	9 360,00 €	20%
	Contrat Régional de Transition Écologique	4 680,00 €	10%
Fonds propres		9 360,00 €	20%
Total		46 800,00 €	100%

- sollicite une subvention au titre du Fonds Vert

Pour copie conforme,
 Le Maire, Le secrétaire de séance
 Philippe PATRIGEON Patricia LAURENT

Délibération 2023/006

« Le maire rappelle le projet de création d'un espace public « aire de covoiturage- place de stationnement » sur la parcelle AB 226 « rue du stade ».
 Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 46 800.00 € HT
 Le maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre du Contrat Régional de Transition Écologique

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve** le montant prévisionnel des travaux à 46 800.00 € HT
- **prévoit** le financement suivant :

		Montant HT	%
Subventions sollicitées	Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	23 400,00 €	50%
	Fonds Vert	9 360,00 €	20%
	Contrat Régional de Transition Écologique	4 680,00 €	10%
Fonds propres		9 360,00 €	20%
Total		46 800,00 €	100%

- sollicite une subvention au titre du Contrat Régional de Transition Écologique

Pour copie conforme,
 Le Maire, Le secrétaire de séance
 Philippe PATRIGEON Patricia LAURENT

DOSSIER 2 : FINANCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT ET DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTES

Le Maire rappelle que le Département assure la gestion et la mise en œuvre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés ainsi que du Fonds de Solidarité Logement. Le financement de ces fonds est assuré principalement par le Département et par la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs groupements, les organismes de protection sociales, ...

- ✚ Fonds de solidarité logement
Participation de la commune à hauteur de 1.66 € par résidence principale soit 313.74 €
- ✚ Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés
Participation de la commune à hauteur de 0.70 € par jeunes de 18 à 25 ans soit 7.00 €

Vote : 10 pour 0 contre

Délibération 2023/07

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,
Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la Loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 relative à la généralisation du R.S.A
Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté adopté en date du 15 janvier 2020, annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale,
Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté en date du 16 janvier 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **Article 1** : la commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2023
- **Article 2** : Un financement sur la base de 0.70 € par jeunes de 18 à 25 ans sur notre territoire est approuvé soit 7.00 €
- **Article 3** : la commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2023
- **Article 4** : un financement sur la base de 1.66 € par résidence principale est approuvé soit 313.74 €
- **Article 5** : ces sommes seront versées au compte du département

Le Maire,
Philippe PATRIGEON

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Patricia LAURENT»

DOSSIER 3 : GESTION DU PERSONNEL – PROTECTION COMPLEMENTAIRE DE SANTE

Le maire rappelle que la commune a obligation de participer au financement des garanties de la protection santé complémentaire au plus tard en 2025 pour les contrats de prévoyance et 2026 pour les contrats de santé. Lors de la séance du 20/12/2022, le conseil municipal a proposé de participer au financement de ces garanties à compter de 2023.

Après avis du conseil technique du centre de gestion de l'Indre, le conseil municipal doit délibérer sur l'adhésion à la convention de participation et valider les taux.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque « santé » et le risque « prévoyance »
- valide le montant de participation pour le risque « prévoyance » à 9 € par mois et par agent bénéficiaire du contrat « prévoyance »
- valide le montant de participation pour le risque « prévoyance » à 15 € par mois et par agent bénéficiaire du contrat « santé »

Vote : 10 pour 0 contre

Délibération 2023/08

« Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la Fonction Publique ;
Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre du 30 novembre 2021 et du 05 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre du 05 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance » pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028, ainsi que sur le maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40 %, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE

Vu la déclaration d'intention de la commune de La Berthenoux de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 06 mars 2023

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84/53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance » conformément au décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

À l'issue de cette procédure, les centres de gestions du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1^{er} avril 2023 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 9.00 €, par agent.

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de l'Indre, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 05 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenue (nombre d'agent de la structure), les frais d'adhésion sont de 75.00 € et les frais annuels de gestion sont de 40.00 €, étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestions du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIAL MUTUELLE, à effet au 1^{er} avril 2023
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de La Berthenoux et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »
- d'instituer une participation financière à hauteur de 9.00 € brut mensuel par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1^{er} avril 2023
- de dire que cette participation financière sera accordé aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas des contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés
- de s'acquitter, après du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestions conformément à la délibération du 05 septembre 2022
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec TERRITORIAL MUTUELLE et/ou ALTERNATIVE COURTAGE

Pour copie conforme

Le Maire

Le secrétaire de séance

Philippe PATRIGEON

Patricia LAURENT »

Délibération 2023/09

« **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la Fonction Publique ;
Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre du 30 novembre 2021 et du 05 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;
Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre du 16 septembre 2022, après avis favorable du Comité Technique Départemental, approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028.
Vu la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et le groupement SOFAXIX/INTERIALE
Vu la déclaration d'intention de la commune de La Berthenoux de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de

l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 06 mars 2023

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84/53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé » conformément au décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

À l'issue de cette procédure, les centres de gestions du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de INTERIALE représenté par SOFAXIS pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1^{er} avril 2023 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15.00 €, par agent.

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de l'Indre, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 05 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenue (nombre d'agent de la structure), les frais d'adhésion sont de 75.00 € et les frais annuels de gestion sont de 40.00 €, étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- *d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestions du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au 1^{er} avril 2023*
- *d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de La Berthenoux et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention*
- *d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »*

- d'instituer une participation financière à hauteur de 15.00 € brut mensuel par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1^{er} avril 2023
- de dire que cette participation financière sera accordé aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas des contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés
- de s'acquitter, après du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestions conformément à la délibération du 05 septembre 2022
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec INTERIAL et/ou SOFAXIS

Pour copie conforme
Le secrétaire de séance
Patricia LAURENT »

Le Maire
Philippe PATRIGEON

DOSSIER 4 : LOTISSEMENT – BILAN 2022 ET BUDGET 2023

✚ Compte administratif 2022

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0.00 e	0.00 €
Investissement	0.00 €	0.00 €

Vote : 7 pour 0 contre

Délibération 2023/10



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Nombre de conseillers	
en exercice : 11	
Présents : 08	
Votants : 07	
Pour : 7	Contre : 00
Date de convocation : 03 avril 2023	

Séance du onze avril deux mil vingt-trois, à 19h30

Le conseil municipal réuni sous la présidence M. LAURENT Michel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. PATRIGEON Philippe Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et après que M. le Maire se soit retiré

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	2 800,00		52 765,20		55 565,20	0,00
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	2 800,00	0,00	52 765,20	0,00	55 565,20	0,00
Résultats de clôture	2 800,00		52 765,20		55 565,20	
Restes à réaliser						
TOTAL CUMULÉS	2 800,00	0,00	52 765,20	0,00	55 565,20	0,00
RÉSULTATS DÉFINITIFS	2 800,00	0,00	52 765,20	0,00	55 565,20	0,00

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés (titres budgétaires aux différents comptes);

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations : Mme PILLET Michèle, Mme PAILLET Sandrine, M. LABRUNE Emmanuel, M. PROTON Philippe, M. CRUCHON Philippe, Mme LAURENT Patricia

Le Président
Philippe PATRIGEON

Le secrétaire de séance
Patricia LAURENT

✚ Compte de gestion 2022

Lecture du compte de gestion dressé par la trésorerie

Vote : 08 pour 0 contre

Délibération 2023/11

« Le CONSEIL MUNICIPAL:

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant les opérations régulières,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Maire, *Philippe PATRIGEON*
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Patricia LAURENT »

✚ Affectation des résultats 2022

Vote : 08 pour 0 contre

Délibération 2023/12

« **Vu** les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, et en particulier celles relatives à l'affectation des résultats,

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2022, approuvé:

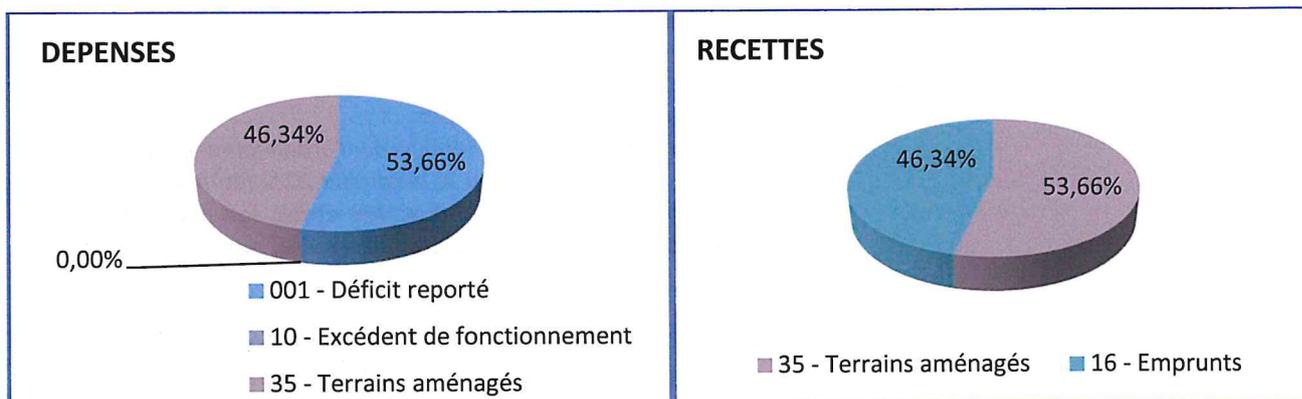
	<i>Recettes réelles</i>	<i>Dépenses réelles</i>	
Section de fonctionnement			
Résultat reporté N-1			-2 800.00 €
Résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat à affecter			-2 800.00 €
Section d'investissement			
Résultat reporté N-1			-52 765.20€
Résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat à affecter			-52 765.20 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal **approuve** les résultats à affecter
Le contenu de cette décision sera repris dans le budget unique de l'exercice 2023.

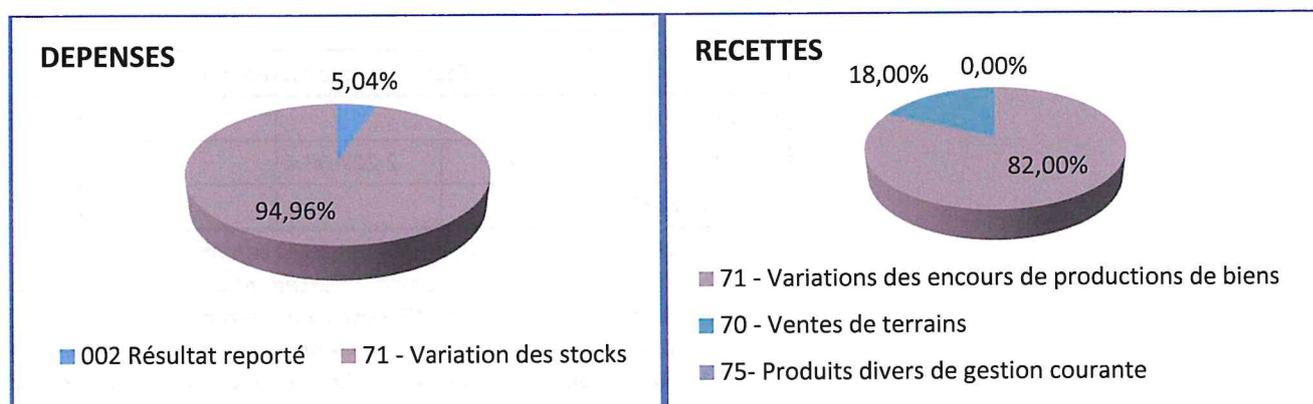
Le Maire, *Philippe PATRIGEON*
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Patricia LAURENT »

✚ Budget 2023

- Investissement
 - Dépenses : 98 330.63 €
 - Recettes : 98 330.63 €



- Fonctionnement
 - Dépenses : 55 565.43 €
 - Recettes : 55 565.43 €



Vote : 08 pour 0 contre

DOSSIER 5 : ASSAINISSEMENT – BILAN 2022 ET BUDGET 2023

Le maire informe le conseil municipal qu'en raison de l'absence du compte de gestion de la trésorerie, le compte administratif 2022 ne peut être voté. Celui-ci sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance dès la réception des documents manquants.

Afin de voter le budget 2023, une reprise anticipée des résultats se mise au vote.

✚ Reprise anticipée des résultats 2022

Vote : 08 pour 0 contre

Délibération 2023/13

« Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Mais pour des raisons techniques, le compte de gestion,

et par conséquent le compte administratif, peuvent rarement être produits avant la date limite de vote du budget primitif.

L'instruction M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4) modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2022 (établis par l'ordonnateur),
- et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- constate et approuve les résultats de l'exercice 2022

	Recettes	Dépenses	
Section de fonctionnement			
Résultat reporté N-1			501.23 €
Résultat de l'exercice 2022	5 225.65 €	3 786.27 €	1439.38 €
Résultat à affecter			1 940.61 €
Section d'investissement			
Résultat reporté N-1			35 110.68 €
Résultat de l'exercice 2022	2 227.08 €	- €	2 227.08 €
Résultat à affecter			37 337.76 €

- décide d'affecter le résultat au budget 2023 comme suit :
 - o à la section d'investissement : l'excédent d'investissement de **37 337.76 € au compte 001 « résultat d'investissement reporté »**
 - o à la section de fonctionnement : l'excédent de fonctionnement de **1 940.61 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »**

Le Maire,
Philippe PATRIGEON

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Patricia LAURENT »

📄 Rapport annuel 2022

Lecture du rapport annuel 2022 sur le fonctionnement de la station d'épuration

Vote : 08 pour 0 contre

Délibération 2023/14

« Le Maire informe, qu'en vertu des articles L 2224-5 et D 2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le Service Assainissement de LA BERTHENOUX a établi le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public, au titre de l'exercice 2022,

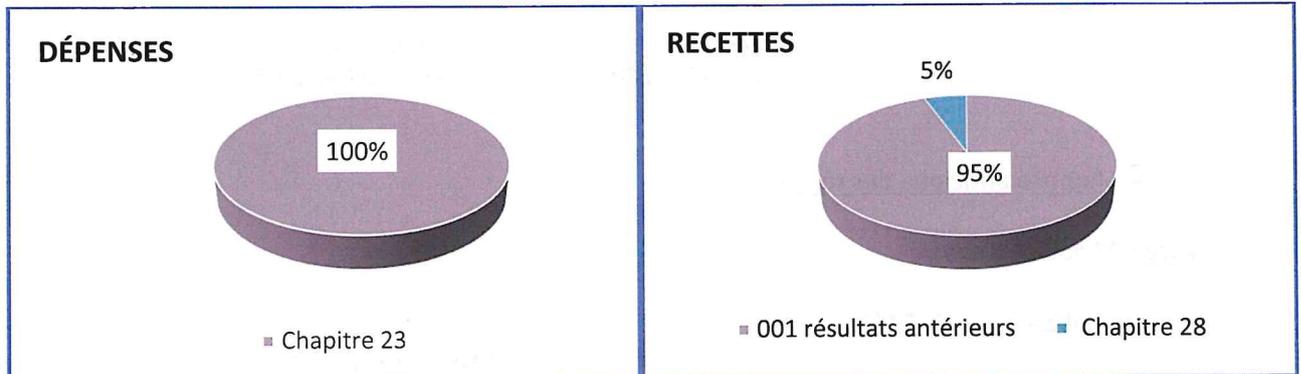
Après examen, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **approuve ce document**.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Philippe PATRIGEON

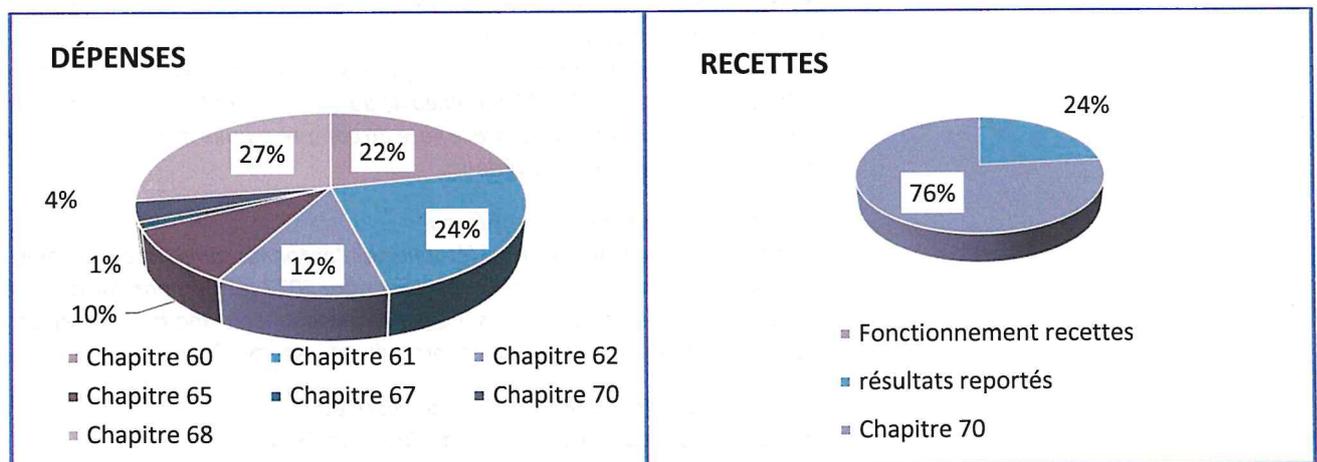
Le secrétaire de séance
Patricia LAURENT »

Budget 2023

- Investissement
 - Dépenses : 39 491.58 €
 - Recettes : 39 491.58 €



- Fonctionnement
 - Dépenses : 8 253.82 €
 - Recettes : 8 253.82 €



Vote : 08 pour 0 contre

DOSSIER 6 : COMMUNE – BILAN 2022 ET BUDGET 2023

Le maire informe le conseil municipal qu'en raison de l'absence du compte de gestion de la trésorerie, le compte administratif 2022 ne peut être voté. Celui-ci sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance dès la réception des documents manquants.

Afin de voter le budget 2023, une reprise anticipée des résultats se mise au vote.

Compte de gestion CCAS

Le CCAS étant été dissous au 31/12/2021, il convient d'approuver le compte de gestion 2022 avec aucune opération d'enregistrer.

Vote : 08 pour 0 contre

Délibération 2023/15

« Le **CONSEIL MUNICIPAL** :

Après vérification du compte de gestion de l'année 2022 qui enregistre aucune opération comptable au vu de la dissolution du CCAS au 31/12/2021

Le conseil municipal, à l'unanimité

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Maire,
Philippe PATRIGEON

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Patricia LAURENT »

✚ Reprise anticipée des résultats 2022

Vote : 08 pour 0 contre

Délibération 2023/16

« Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Mais pour des raisons techniques, le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, peuvent rarement être produits avant la date limite de vote du budget primitif.

L'instruction M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4) modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2022 (établis par l'ordonnateur),
- et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- constate et approuve les résultats de l'exercice 2022

	Recettes réelles	Dépenses réelles	
Section de fonctionnement			
Résultat reporté N-1			260 556.93 €
Résultat de l'exercice 2022	384 387.46 €	367 012.47 €	17 374.99 €
Résultat à affecter			277 931.92 €
Section d'investissement			
Résultat reporté N-1			70 263.81 €
Résultat de l'exercice 2022	84 310.13 €	227 269.61 €	-142 959.48 €
Résultat à affecter			-72 695.67 €
Dépenses engagées non mandatées			115 743.96 €
Recettes à recevoir			300 078.47 €

- décide d'affecter le résultat au budget 2023 comme suit :
 - à la section d'investissement : **le déficit d'investissement de 72 695.67 € au compte 001 « résultat d'investissement reporté »**
 - à la section de fonctionnement : **l'excédent de fonctionnement de 277 931.92 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »**

Le Maire,
Philippe PATRIGEON

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Patricia LAURENT »

Vote des taux d'imposition 2023

Vote : 08 pour 0 contre

Délibération 2023/17

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022/27 du 11/04/2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'imposition à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34.21 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) 38.26%

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.00 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39.00 %**
- **Taxe d'habitation : 15.00 %**

Le Maire,
Philippe PATRIGEON

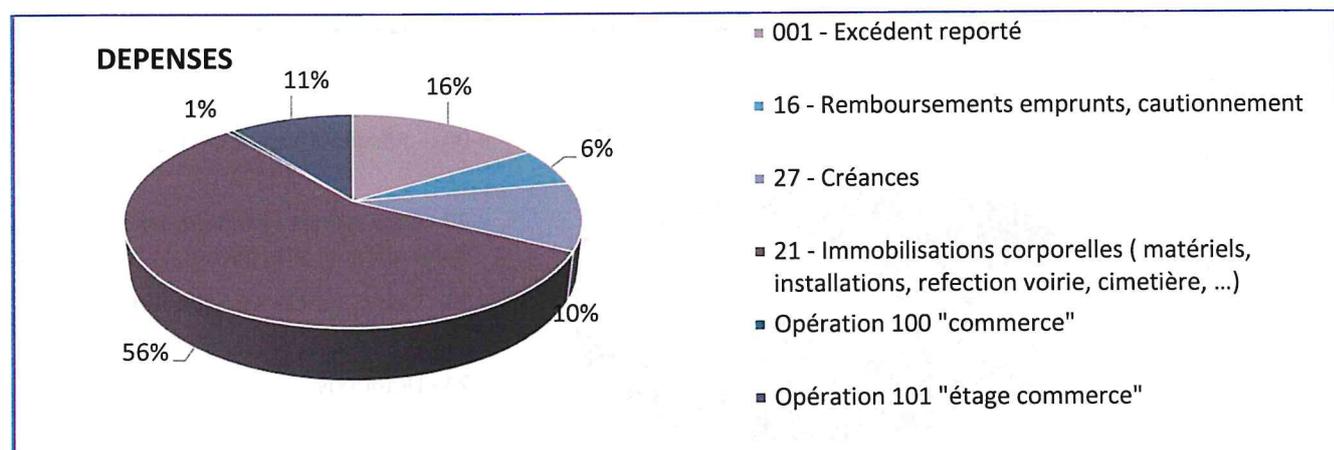
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Patricia LAURENT »

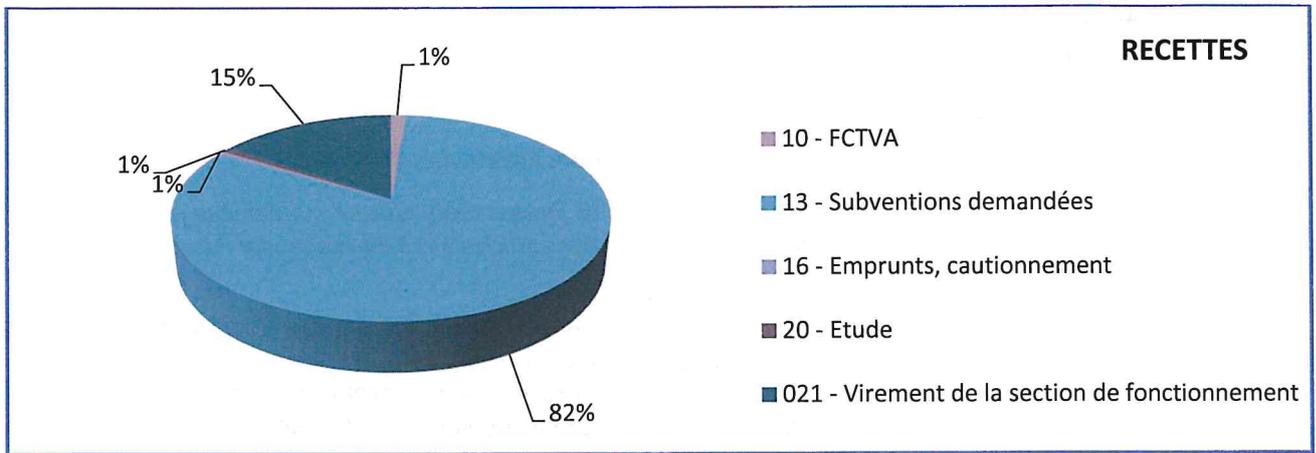
Budget 2023

- Investissement
 - Dépenses : 443 600.32 €
 - Recettes : 443 600.32 €

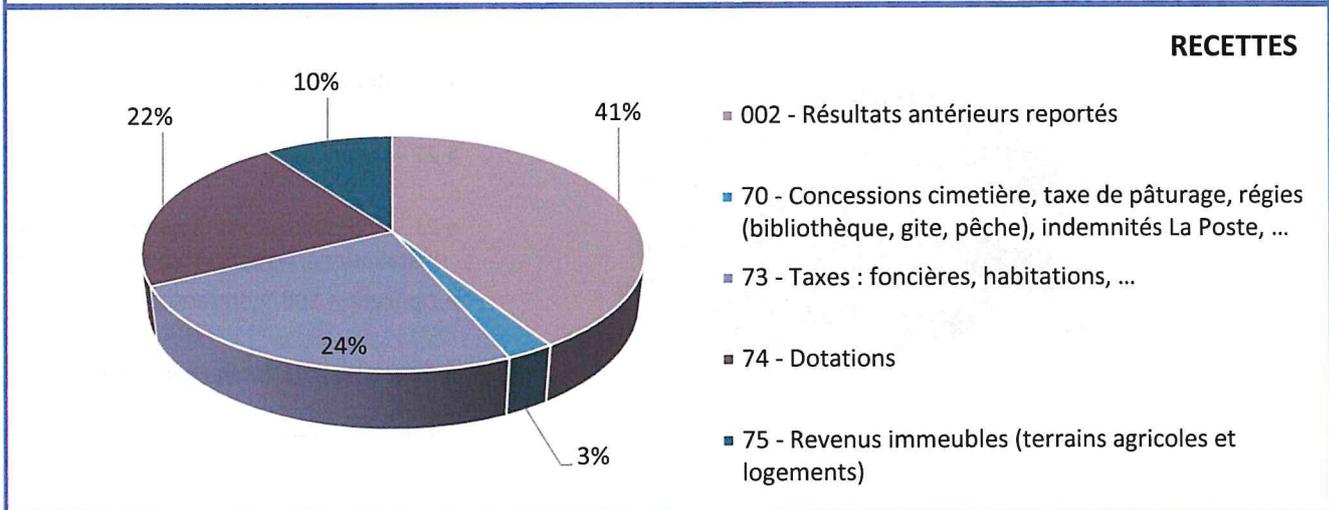
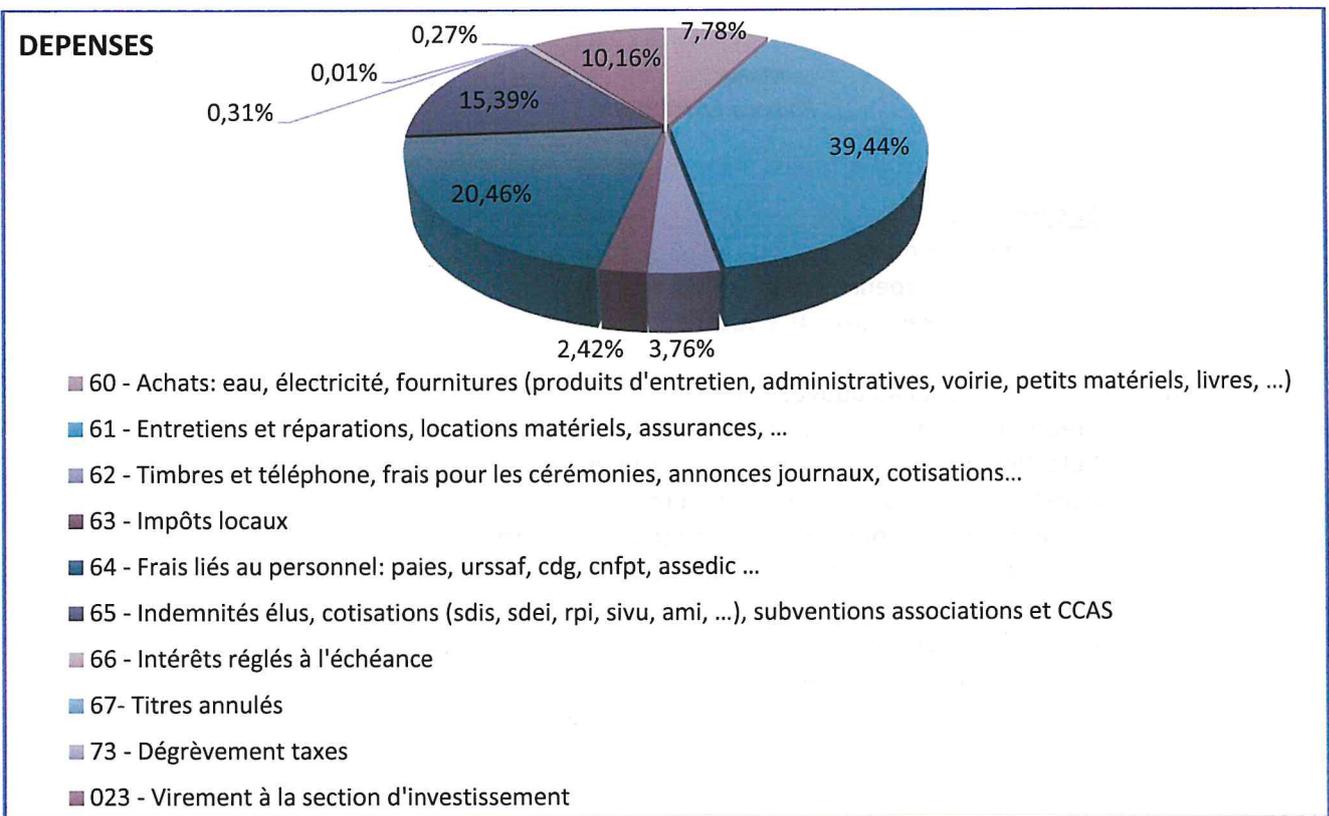
Travaux / achats inscrits au budget :

- Création d'un espace public « aire de covoiturage – stationnement »
- Réfection de la terrasse de la médiathèque
- Achat de panneaux de signalisation routière
- Achat d'une tronçonneuse et d'une tondeuse autoportée
- Installation d'un système de vidéoprotection
- Achat d'un écran projeter
- Achat d'un support vélos
- Achat d'un meuble à périodique
- Réhabilitation de l'étage du commerce (étude)





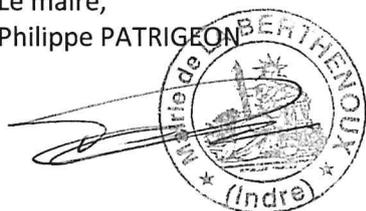
- Fonctionnement
 - Dépenses : 677 748.73 €
 - Recettes : 677 748.73 €



QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Commerce : point sur la situation actuelle de la location gérance
- ✚ Le maire fait part au conseil municipal que la communauté de communes La Châtre Ste Sévère étudie le projet de création d'une micro-crèche sur l'une des communes du RPI.
- ✚ Travaux en cours :
 - Sécurisation de l'entrée du bourg et carrefour des loges : les travaux sont terminés.
 - Éclairage public : l'entreprise devrait intervenir semaine 16
- ✚ Lecture du rapport annuel du syndicat des eaux de l'Igneraie
- ✚ Présentation du projet d'étude d'un Parc Naturel Régional Sud Berry
- ✚ Manifestations à venir
 - Cérémonie du 08 mai : rassemblement à 10h15 devant la mairie
 - Dimanche 14 mai : journée de la nature

Le maire,
Philippe PATRIGEON



la secrétaire de séance
Patricia LAURENT

